

Délibération DEL-CC-2023-123

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Emmanuelle MENARD,

Absents (14) : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 28-06-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

FINANCES

Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON : restructuration de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par DEL CC-2023-053 du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2023 relative à demande de fonds de concours ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et ses communes

membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Lorsque l'utilité du projet concerné dépasse manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• **Restructuration de la salle des fêtes**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 35.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-Maurice-Etusson réalise des travaux de restructuration de la salle des fêtes pour un montant total de 242 537,50 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
			HT	HT
TERRAINS ET FRAIS DE NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	145 522,50 € 60,00%
		0,00 €	Fonds verts	72 761,25 € 30,00%
TRAVAUX	205 000,00 €	205 000,00 €	CAP 79	0,00 € 0,00%
Isolation extérieure	105 000,00 €		SIEDS	72 761,25 € 30,00%
Climatisation réversible	25 000,00 €		AMENDE DE POLICE	0,00 € 0,00%
Ventilation double flux	15 000,00 €		RESTE A CHARGE	97 015,00 € 40,00%
Photovoltaïque	50 000,00 €			
Menuiserie	10 000,00 €		Fonds de concours Agglo	35 000,00 € 36,08%
HONORAIRES	37 537,50 €	37 537,50 €	Emprunt-autofinancement	62 015,00 € 63,92%
Honoraires maîtrise d'œuvre (BTC)	22 447,50 €			
Etude Bureau 210- fluide	5 350,00 €			
Etude Batifit	3 940,00 €			
SPS	2 800,00 €			
Bureau contrôle	3 000,00 €			
			Autofinancement/Emprunt	55 954,00 € 57,68%
TOTAL HT	242 537,50 €	242 537,50 €		242 537,50 € 100,00%

Les dépenses sont imputées sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **délibérer en concordance avec la commune de Saint-Maurice Etusson conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2023 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **06 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **06 JUIL. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)